



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 58-2016-58 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PISCINE ET UNE CONSTRUCTION

RÈGLEMENT 61-2016-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT

RÈGLEMENT 103-2023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 17 mai 2023, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 18 MAI 2023

Kaouther Saadi, greffière



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

RÈGLEMENT 58-2016-57 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE PISCINE ET UNE CONSTRUCTION

RÈGLEMENT 61-2016-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 – RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT

RÈGLEMENT 103-2023 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX

Je soussignée Kaouther Saadi, greffière de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été affiché le 18 mai 2023 à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et publié le même jour sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 18 MAI 2023

Kaouther Saadi, greffière